

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Actualisation du tableau des emplois

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. RENAUX Michel

pouvoir à

M. GABRIEL Jacky

Mme BULLET Anne

pouvoir à

Mme MERCADIER Anne-Marie

Mme BEKIARI Despina

pouvoir à

Mme COLLET Cécile

M. CONSTANT Pierre-Henri

pouvoir à

Mme LECUYER Sophie

M. KATHOLA Pierre

pouvoir à

Mme LE FUR Pauline

M. MESSIER Maxime

pouvoir à

Mme BROBECKER Astrid

Absents : M. LAFON Dominique, Mme GOUJA Sonia.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL250619_23 relative aux modifications apportées au tableau des effectifs

ID : 092-219200326-20250925-DEL250925_27-DE

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des effectifs afin de l'actualiser en fonction des mouvements intervenant dans les structures ainsi que des adaptations de postes par rapport aux recrutements effectués ou à effectuer,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 2 postes de conseiller socio-éducatif à temps complet
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet
- 2 postes dont les fonctions ne correspondent pas à un cadre d'emplois existant à temps non complet

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Filière administrative				
Adjoint administratif (+1)	18	0	19	0
Filière médico-sociale				
Conseiller socio-éducatif (+2)	0	0	2	0
Filière sportive				
Educateur des activités physiques et sportives (+1)	4	0	5	0
Emplois non cités				
Médecin dont les fonctions ne correspondent pas à un cadre d'emplois existant (+2)	0	0	2	2

Article 2 : d'autoriser dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels sur le fondement de l'article L332-14 ou L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emploi visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emploi visé.

Article 3 : d'autoriser le recrutement d'une coordinatrice Vie Locale et d'une chargée des relations Presse & Médias sur 2 emplois de rédacteur précédemment créés et vacants.

Article 4 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

Article 5 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site interne Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 6 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication/Affichage le :

Pour le Maire par délégation

La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales

10 OCT. 2025

13 OCT. 2025



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le


ID : 092-219200326-20250925-DEL250925_27-DE

FILIERES	CAT	POSTES BUDGETAIRES après conseil du 19/06/2025	Dont TNC	EFFECTIFS POURVUS TITULAIRES 01/09/2025	EFFECTIFS POURVUS NON TITULAIRES 01/09/2025	TOTAL EFFECTIFS POURVUS au 01/09/2025	CREATION CM 25/09/2025	après conseil du 25/09/2025
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet								
Directeur général des services		1		1		1		1
Directeur général adjoint des services		2		1		1		2
Directeur des services techniques		1						1
Collaborateurs de cabinet		2			2	2		2
TOTAL HORS FILIERE		6		2	2	4		6
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché hors classe	A	2		1		1		2
Attaché principal	A	3		2		2		3
Attaché	A	23		7	10	17		23
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1		1		1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3		1	2	3		3
Rédacteur	B	21		11	6	17		21
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	24		21		21		24
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	24		22		22		24
Adjoint administratif	C	18		14	3	17	1	19
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		119		80	21	101	1	120
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur principal	A	2						2
Ingénieur	A	7		3	1	4		7
Technicien principal de 1ère classe	B	2			1	1		2
Technicien principal de 2ème classe	B	3		1	1	2		3
Technicien	B	3			1	1		3
Agent de maîtrise principal	C	10		9		9		10
Agent de maîtrise	C	11		11		11		11
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	15		15		15		15
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	34		29	5	34		34
Adjoint technique	C	90	1	50	34	84		90
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		177	1	118	43	161		177
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecin hors classe	A	15	14		13	13		15
Psychologue hors classe	A	1	1		1	1		1
Psychologue de classe normale	A	2			2	2		2
Puéricultrice hors classe	A	2		2		2		2
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	8		8		8		8
Educateur de jeunes enfants	A	5		3	1	4		5
Conseiller socio-éducatif	A						2	2
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1		1		1		1
Sage femme hors classe	A	1	1					1
Pédicure podologue hors classe	A	1	1		1	1		1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1		1		1		1
Infirmier de classe supérieure	B	2		2		2		2
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	1					1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	14		13		13		14
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	16		8	8	16		16
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	2		2		2		2
Agent social principal de 1ère classe	C	6		6		6		6
Agent social principal de 2ème classe	C	4		4		4		4
Agent social	C	26		17	7	24		26
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles ma	C	3		3		3		3
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		111	18	70	33	103	2	113
FILIERE SPORTIVE								
Conseiller des A.P.S.	A	1		1		1		1
Educateur des activités physiques et sportives	B	4		2	2	4	1	5
TOTAL FILIERE SPORTIVE		5		3	2	5	1	6
FILIERE CULTURELLE								
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1		1		1		1
TOTAL FILIERE CULTURELLE		1		1		1		1
FILIERE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	B	1		1		1		1
Animateur principal de 2ème classe	B	1		1		1		1
Animateur	B	10		8	1	9		10
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	4		4		4		4
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4		3		3		4
Adjoint d'animation	C	26		17	8	25		26
TOTAL FILIERE ANIMATION		46		34	9	43		46
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Chef de service de police municipale	B	1		1		1		1
Brigadier-chef principal	C	9		8		8		9
Gardien Brigadier	C	3		2		2		3
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		13		11		11		13
TOTAL EMPLOIS NON CITES							2	2
<u>TOTAL GENERAL</u>		478	19	319	110	429	6	484